

## 7- MA SITUATION PERSONNELLE CHANGE

Si votre situation personnelle change en cours de bail, cela peut avoir des conséquences sur vos droits ou aides au logement.

Le bon réflexe est toujours d'informer Freha. Tout évolution de votre de situation familiale doit donc être signalée :

- mariage, PACS ou concubinage ;
- naissance ou adoption ;
- divorce ou séparation ;
- décès ;
- abandon du domicile d'un co-titulaire du bail.

Informez-nous du changement de votre situation par courrier accompagné des pièces justificatives (certificat de mariage, certificat de décès, acte de naissance, etc.).

@ pour m'aider

Je me connecte à l'espace locataires sur [www.freha.fr](http://www.freha.fr) pour trouver **un modèle de lettre**.

